



## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-04-2022

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À PERMETTRE D'AUTRES TYPES DE TUYAUX POUR LE DRAINAGE DES FONDATIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Projet de Règlement numéro 1042-04-2022, modifiant le Règlement de construction numéro 1042-2017, tel qu'amendé, visant à permettre d'autres types de tuyaux pour le drainage des fondations » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de construction numéro 1042-2017 le 3 avril 2017 ;

ATTENDU QUE depuis le début de la pandémie, il y a eu des pénuries des tuyaux exigés pour le drainage des fondations ;

ATTENDU QUE d'autres types de tuyaux, conformes au Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié), peuvent être installés et sont tout aussi performants ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2022 ;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

#### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2. DRAINAGE DES FONDATIONS

Le paragraphe 2 de l'article 49 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

*2<sup>o</sup> Tuyau de drainage perforé :*

*Le tuyau utilisé pour le drainage des fondations doit être à paroi intérieur lisse, conforme à l'article 9.14.3.1 du Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié).*

## Règlements de la Ville de Bromont



*Les tuyaux avec intérieur annelé de type drains français ou drains agricoles qui sont prohibés.*

### ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

PROJET



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-04-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1042-2017, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À PERMETTRE D'AUTRES TYPES DE TUYAUX POUR LE DRAINAGE DES FONDATIONS

---

Avis de motion et dépôt : .....	6 juin 2022
Adoption du projet de règlement : .....	6 juin 2022
Adoption du règlement : .....	2022
Certificat de conformité de la MRC : .....	2022
Avis public : .....	2022
Entrée en vigueur : .....	2022

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE